

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT
Genève

**Rapport final du Groupe de travail spécial
sur la comparaison de l'expérience des pays
en matière de privatisation
au Conseil du commerce et du développement**



NATIONS UNIES
New York et Genève, 1994

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>
I. INTRODUCTION	1 - 7
II. UNE EVALUATION	8 - 11
A. Etat de l'application du programme de travail	8
B. Evaluation des méthodes de travail et des résultats obtenus	9 - 11
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	12 - 17

Annexes

- I. Eléments indicatifs à prendre en considération pour l'élaboration de programmes de privatisation
- II. Mandat
- III. Liste des monographies nationales et de communications d'experts
- IV. Rapports des sessions du Groupe de travail spécial et documents établis par le secrétariat
- V. Liste des intervenants
- VI. Liste des membres et autres participants

I. INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail spécial sur la comparaison de l'expérience des pays en matière de privatisation a été constitué par le Conseil du commerce et du développement dans sa décision 398 (XXXVIII), conformément au paragraphe 79 de l'Engagement de Carthagène. Aux termes de son mandat, tel que le Conseil l'a adopté (voir annexe II), le Groupe de travail spécial a été chargé de passer en revue l'expérience des pays en matière de privatisation, d'examiner les objectifs à moyen et à long terme des processus de privatisation et les facteurs pertinents relativement à la conception et à l'application des programmes de privatisation, de formuler les éléments de base à prendre en considération pour élaborer des programmes et plans de privatisation, de servir d'instance spéciale de discussion pour la présentation de ces programmes et plans nationaux, ainsi que pour l'échange et la diffusion d'informations utiles.

2. Le Groupe de travail spécial a tenu quatre sessions échelonnées sur 16 mois, comme suit : première session, 30 novembre - 4 décembre 1992, deuxième session, 7-11 juin 1993, troisième session, 29 novembre - 3 décembre 1993, quatrième session, 5-8 avril 1994.

3. Des monographies par pays ou des communications relatives à la privatisation ont été présentées par les pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Bulgarie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Croatie, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Indonésie, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Venezuela. De plus, les experts qui ont participé comme intervenants aux travaux du Groupe de travail spécial ont soumis des communications écrites. Une liste complète des monographies et des communications d'intervenants figure en annexe III.

4. A sa première session (30 novembre - 4 décembre 1992), le Groupe de travail spécial a consacré ses débats à divers aspects de la conception, de l'exécution et des résultats des programmes de privatisation, y compris le rôle de l'Etat, les effets des conditions macro-économiques sur la privatisation, les objectifs et la stratégie de la privatisation, le choix des entreprises à céder et les résultats de la privatisation dans divers pays. Il a en outre adopté son programme de travail. Un résumé de la déclaration de clôture du Président figure dans le document TD/B/WG.3/5.

5. A sa deuxième session (7-11 juin 1993), le Groupe de travail spécial a fait un examen approfondi des objectifs de la privatisation en tant qu'élément d'une stratégie globale visant à favoriser l'entreprise privée et le développement du secteur privé, ainsi que leurs relations avec les techniques de privatisation et le financement des privatisations. Il a aussi été question des diverses options de non-cession et de cession aux fins de privatisation, de la promotion de la transparence et de la responsabilité dans la privatisation, de la restructuration de l'entreprise publique avant

la cession, de l'évaluation, de la souscription et des différents aspects et sources de financement des privatisations. Un résumé des débats sur les techniques de privatisation et le financement des privatisations figure dans le document TD/B/WG.3/9.

6. A sa troisième session (29 novembre - 3 décembre 1993), le Groupe de travail spécial a fait un examen approfondi de la concurrence et de la réglementation des monopoles privatisés, abordant des sujets tels que la réglementation économique, le plafonnement des prix et des bénéfices, l'interconnexion aux réseaux de services publics, le développement de l'infrastructure par le secteur privé et les adjudications par appels d'offres concurrentielles. Il a aussi longuement débattu des incidences sociales et des mesures sociales d'accompagnement et, à ce propos, de l'introduction de considérations d'ordre social dans les stratégies de privatisation, des incidences de la privatisation sur les conditions d'emploi et la sécurité de l'emploi, de la mise en place d'une infrastructure et de services publics, ainsi que des mesures sociales d'accompagnement, y compris les mesures d'indemnisation, la formation et le recyclage, les services d'orientation, l'aide à la réinstallation et la création d'emplois par la promotion de l'entreprise privée et le développement des entreprises. Il a été proposé d'améliorer la sensibilisation du public et les aspects "information" de la privatisation. Un résumé des débats sur la concurrence et la réglementation, ainsi que sur les incidences sociales de la privatisation, figure dans le document TD/B/WG.3/13.

7. A sa quatrième session (5-8 avril 1994), le Groupe de travail spécial a débattu de la privatisation vue sous l'angle de l'environnement, ainsi que de la privatisation des fonds de pension, et il a évalué les résultats des efforts qu'il avait déployés pendant les 16 derniers mois. Il a adopté un ensemble d'éléments indicatifs à prendre en considération pour l'élaboration de programmes de privatisation, reproduit dans l'annexe I du présent rapport. Un résumé des débats sur la privatisation et l'environnement et sur la privatisation des fonds de pension figure dans le document TD/B/WG.3/15.

II. UNE EVALUATION

A. Etat de l'application du programme de travail

8. Le Groupe de travail spécial a mené à bien ses travaux conformément à son mandat. Cependant, il reconnaît qu'il faudrait approfondir l'analyse et l'examen d'un certain nombre de questions (à ce propos, voir ci-dessous paragraphe 17).

B. Evaluation des méthodes de travail et des résultats obtenus

9. La méthode choisie pour les sessions du Groupe de travail spécial a été couronnée de succès, caractérisée par des réunions informelles, des réunions-débats sur des thèmes clés précis et des échanges de vues entre experts nationaux, y compris entre ceux qui y participaient en qualité d'intervenants. Les intervenants, présents à titre personnel, non seulement ont présenté de très utiles communications écrites, mais encore ont apporté aux débats leurs vastes connaissances et leurs riches expériences pratiques de la privatisation (voir la liste des intervenants dans l'annexe V).

Les intervenants, choisis individuellement pour chaque sujet, venaient de toutes les régions géographiques et de pays se trouvant dans des situations extrêmement diverses. Cette formule de dialogue approfondi informel, avec le concours d'experts intervenants, a contribué à instaurer une atmosphère très constructive et dénuée de polémique, qui a donné à toutes les sessions un caractère réfléchi et positif.

10. Pour aider le Groupe de travail spécial dans sa tâche, le secrétariat avait établi un certain nombre d'excellents rapports et documents de synthèse, dont "Conception, exécution et résultats des programmes de privatisation : analyse plurinationale des données d'expérience", fondée sur 47 monographies et communications par pays; "Examen approfondi : i) de la concurrence et de la réglementation des monopoles privatisés et ii) des incidences sociales et des mesures sociales d'accompagnement"; "Questions relatives à : a) la privatisation et l'environnement et b) la privatisation des fonds de pension"; "Eléments indicatifs à prendre en considération dans l'élaboration de programmes de privatisation". En outre, le secrétariat avait produit trois publications d'une valeur pratique considérable : un "Directory of national focal points dealing with privatization"; une bibliographie annotée intitulée "Public enterprise restructuring and privatization, a survey of recent literature"; et un document intitulé "Activities undertaken by international organizations in the field of privatization", fondé sur les réponses à un questionnaire de la CNUCED. En outre, le secrétariat a rédigé de larges résumés des débats et échanges de vues approfondis qui ont eu lieu au Groupe de travail spécial. Ces résumés, bien accueillis par les participants, sont reproduits dans les rapports des sessions du Groupe de travail spécial. Quant au résumé des débats sur les incidences sociales de la privatisation et les mesures sociales d'accompagnement, il a été examiné par les experts nationaux en tant que premier aperçu d'ensemble des problèmes en jeu. En outre, il a été suggéré que le résumé, avec d'autres documents pertinents, soit adressé à titre de contribution au Sommet mondial sur le développement social en 1995. L'annexe IV renferme une liste complète des documents établis par le secrétariat et des rapports des sessions du Groupe de travail spécial.

11. Les discussions riches et constructives, les monographies par pays détaillées et intéressantes, les excellentes communications techniques soumises par les intervenants et la documentation de fond de haute qualité établie par le secrétariat sont autant d'éléments qui ont contribué à mettre des résultats très positifs et concrets à l'actif du Groupe de travail spécial. Les éléments tirés des enseignements et aperçus provenant des expériences nationales de privatisation se sont révélés précieux pour déterminer les mesures qui sont efficaces en matière de privatisation et les facteurs qui sont vraiment décisifs pour améliorer la conception, l'exécution et les résultats des programmes de privatisation. Il est encourageant de noter que la documentation abondante issue des travaux du Groupe de travail spécial et les résultats obtenus ont déjà été exploités par des pays, par exemple, pour des travaux de recherche et l'élaboration de communications. Dans un domaine aussi complexe que celui de la privatisation, on ne saurait trop souligner l'importance de cette réussite.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

12. Se fondant sur ses travaux, le Groupe de travail spécial a adopté les éléments indicatifs à prendre en considération pour l'élaboration de programmes de privatisation, tels qu'ils sont reproduits à l'annexe I du présent rapport. Ces éléments concernent les principaux thèmes suivants : considérations générales relatives à la privatisation; formes de privatisation, y compris les options de non-cession et de cession et la privatisation d'infrastructures; cadre de la privatisation - environnement favorable, cadre juridique et mécanisme de la privatisation, concurrence et réglementation; incidences sociales et mesures d'accompagnement. Le Groupe de travail spécial recommande de faire distribuer ces éléments indicatifs aux gouvernements et aux organes responsables de la privatisation pour qu'ils puissent les utiliser, le cas échéant, en tenant compte de la situation propre à leur pays.

13. Le Groupe de travail spécial recommande d'adresser les rapports sur ses quatre sessions, ainsi que son rapport final, au Sommet mondial de 1995 sur le développement social, pour examen, selon qu'il convient.

14. Le Groupe de travail spécial relève, dans le rapport du secrétariat intitulé "Conception, exécution et résultats des programmes de privatisation : analyse plurinationale des données d'expérience" (TD/B/WG.3/7/Rev.2) et dans les monographies nationales que des pays en développement et des pays en transition ont reçu d'institutions financières multilatérales aussi bien que d'institutions donatrices bilatérales, divers types d'assistance financière et technique pour des activités à divers stades de la privatisation. Le Groupe de travail spécial recommande à la communauté des donateurs de maintenir son assistance afin de répondre efficacement aux besoins de ces pays.

15. Le Groupe de travail spécial recommande que l'assistance technique, fournie en consultation avec les pays bénéficiaires, soit maintenue et renforcée dans les domaines suivants :

- Institutions et cadre réglementaire relatifs aux questions de privatisation et aux questions concernant le suivi de la privatisation;
- Campagnes de sensibilisation du public;
- Techniques d'évaluation, conseils financiers, par exemple pour les procédures d'appel d'offres;
- Renforcement du cadre juridique et financier et de la formation pour le développement du secteur privé, y compris le développement des micro-, petites et moyennes entreprises;
- Incidences sociales des privatisations, y compris les politiques de création d'emplois, la formation et la mise en valeur des ressources humaines.

Le Groupe de travail spécial reconnaît l'importance du recours aux compétences techniques locales, le cas échéant. Il recommande en outre d'accorder toute l'attention voulue au développement d'une stratégie cohérente et de la coopération entre les organismes internationaux intéressés (institutions financières multilatérales, institutions spécialisées et autres organes des Nations Unies et organisations non gouvernementales internationales).

16. Le Groupe de travail spécial note l'initiative prise par le secrétariat de la CNUCED d'intensifier ses activités de coopération technique dans le domaine de la privatisation, compte tenu des demandes émanant de pays en développement et de pays en transition, afin de diffuser les résultats concrets obtenus par le Groupe de travail spécial, et invite les donateurs potentiels à envisager favorablement les demandes formulées par le secrétariat de la CNUCED pour le financement de ces activités.

17. Le Groupe de travail spécial recommande que la CNUCED ou, selon qu'il convient, d'autres organisations internationales, approfondissent l'analyse et l'examen des questions suivantes :

a) Politique de suivi des privatisations; études de cas sur des entreprises privatisées;

i) Relations registre des actions/actionnaires;

ii) Gestion des entreprises;

iii) Critères de résultats, suivi et évaluation des résultats;

b) Privatisation d'infrastructures;

i) Construction-propriété-exploitation/transfert;

ii) Prestation par le secteur privé de services publics et de services sociaux;

c) Privatisation, développement des marchés financiers et des investissements étrangers; privatisation des fonds de pension;

d) Privatisation et développement des entreprises, en particulier développement des petites et moyennes entreprises;

e) Elargissement de l'actionnariat; formes de participation des petits investisseurs et des employés au processus de privatisation;

f) Privatisation, protection de l'environnement et promotion d'écotechnologies.

Annexe I

ELEMENTS INDICATIFS A PRENDRE EN CONSIDERATION POUR L'ELABORATION
DE PROGRAMMES DE PRIVATISATION

INTRODUCTION

1. Les éléments indicatifs présentés ici sont fondés essentiellement sur les échanges de données d'expérience réalisés par le Groupe de travail spécial sur la comparaison de l'expérience des pays en matière de privatisation. Le secrétariat s'est efforcé de dégager les principaux éléments qui pourraient être retenus comme principes directeurs et comme options dans l'élaboration de programmes de privatisation et que les gouvernements ou les organes responsables de la privatisation pourraient utiliser, le cas échéant, en tenant compte de la situation et de l'expérience de leur pays.

I. CONSIDERATIONS GENERALES

A. Ce qu'est la privatisation

2. La privatisation participe d'un ajustement structurel du secteur public de l'économie. Elle suppose une redéfinition du rôle de l'Etat qui se retire des activités que le secteur privé est mieux à même d'exercer en vue de promouvoir l'efficacité économique. Même s'il s'agit d'une opération économique et commerciale, il y a là avant tout un choix politique.

3. La privatisation peut revêtir deux formes : a) la non-cession - constitution en société, privatisation de la gestion (contrats de gestion, cessions à bail et concessions) et sous-traitance de services publics; et b) la cession - privatisation du capital. Le développement d'infrastructures par le secteur privé est une forme particulière de privatisation.

4. La privatisation peut se faire par étapes et aller de la non-cession (constitution en société ou privatisation de la gestion) à la cession.

B. Conditions de succès

5. Mesures que le gouvernement peut adopter :

a) Prendre l'engagement politique ferme de promouvoir la privatisation et de renforcer le rôle du secteur privé dans l'économie nationale;

b) Préciser et définir (et concilier, le cas échéant) les objectifs politiques, économiques et sociaux;

c) Favoriser un large consensus entre les parties intéressées (bureaucrates, gestionnaires, travailleurs, etc.) et dans la population en général;

d) Encourager la concurrence économique;

e) Mettre en place un cadre juridique précis mais souple, et transparent, pour les opérations de privatisation;

f) Instituer un mécanisme efficace, aux fonctions bien définies et doté de ressources techniques et financières appropriées, pour préparer et gérer la privatisation;

g) Créer un environnement favorable - conditions macro-économiques, système juridique, institutions et marchés financiers - au développement du secteur privé et des entreprises et à la création d'emplois;

h) Prévoir un dispositif de protection sociale.

C. Stratégie de privatisation

6. Une stratégie de privatisation bien conçue est un moyen de garantir la crédibilité et le bon déroulement des opérations. La stratégie doit prendre en compte les problèmes qui résultent pour les salariés et les cadres, comme pour les consommateurs, du changement fondamental du rôle de l'Etat en matière de promotion de l'industrialisation, de création d'emplois et de fournitures d'équipement collectifs ou de services sociaux. Les mesures qui peuvent être prises sont notamment les suivantes :

a) Définir l'ampleur des opérations de privatisation;

b) Exposer clairement les objectifs politiques, économiques et sociaux visés;

c) Arrêter des principes directeurs ou des critères clairs concernant l'évaluation des entreprises, le choix des entreprises à privatiser et le choix des acquéreurs;

d) Choisir les techniques et, le cas échéant, leur échelonnement en fonction des objectifs de politique à atteindre et des besoins des entreprises publiques visées; gagner la confiance du public, par exemple en commençant par les privatisations qui ont de grandes chances de succès; promouvoir une gestion efficace des sociétés, par exemple avec la participation d'investisseurs "stables";

e) Favoriser la transparence générale et la responsabilité envers le public; procéder à des adjudications par appels d'offres concurrentielles dans toute la mesure possible, qu'il s'agisse de cession ou de non-cession;

f) Lancer des campagnes visant à sensibiliser la population aux avantages des privatisations pour l'économie de façon à favoriser un large consensus;

g) Organiser une vaste campagne de promotion pour chaque privatisation afin d'éveiller l'intérêt des investisseurs et d'accroître la valeur des entreprises publiques devant être privatisées; savoir qu'en dehors des "petites privatisations", il n'y a pas deux privatisations identiques;

h) Promouvoir la participation populaire en réservant une partie des actions aux petits investisseurs ("capitalisme populaire") ou en optant pour la privatisation de masse;

i) Tenir compte des inquiétudes des salariés et être particulièrement attentif à la question des droits acquis, à l'indemnisation des travailleurs licenciés et aux mesures de protection de l'emploi et de création d'emplois prévues dans les plans d'investissement et les plans sociaux des investisseurs;

j) Favoriser la participation des salariés en leur distribuant un certain pourcentage d'actions, soit à titre gratuit, soit à un prix avantageux ("capitalisme des travailleurs"); prévoir des plans d'actionnariat en faveur du personnel et le rachat par les cadres ou les salariés;

k) Prendre en compte les préoccupations des consommateurs en réglementant les monopoles privatisés et en instituant un mécanisme chargé de donner suite aux plaintes des consommateurs;

l) Prendre des mesures - par exemple en prévoyant des conditions particulières dans les accords de cession - pour éviter des abus tels que la cession illicite d'une entreprise privatisée à des tiers immédiatement après la privatisation;

m) Préciser le rôle des capitaux étrangers dans les grandes entreprises ou les entreprises stratégiques et veiller à ce que les procédures de privatisation prévoient un traitement équitable pour les investisseurs potentiels;

n) Prévoir des garde-fous (comme la conservation d'une "action spécifique") dans les entreprises stratégiques afin d'éviter, par exemple, des offres publiques d'achat inamicales;

o) Mettre en place des mécanismes ou procédures permettant de suivre l'évolution et les résultats de la privatisation, y compris le respect des engagements pris par des investisseurs privés.

II. FORMES DE PRIVATISATION

A. Non-cession

1. Options possibles

7. La non-cession peut être un moyen de mobiliser la volonté politique nécessaire et de promouvoir le processus de privatisation en établissant la viabilité commerciale des entreprises publiques. Elle peut être considérée comme une fin en soi ou préparer la voie à la cession. Elle peut prendre les formes suivantes :

a) Privatisation de la gestion, sous forme de contrats de gestion, de cessions à bail ou de concessions d'exploitation;

b) Restructuration et application de critères de gestion commerciale ou constitution en société, qui peuvent être associées à la privatisation de la gestion, si cela est jugé nécessaire ou opportun;

c) Coentreprises associant des entreprises publiques et privées;

d) Sous-traitance de services publics.

2. Mesures destinées à améliorer les résultats des entreprises publiques

8. Diverses mesures peuvent être prises pour améliorer les résultats des entreprises publiques, qu'elles soient ou non constituées en société commerciale :

- a) Elaborer des accords de résultat, assortis d'objectifs précis;
- b) Supprimer les subventions (si des subventions sont nécessaires pour atteindre des objectifs sociaux ou non commerciaux, elles doivent être versées séparément et être transparentes);
- c) Mettre en place un système d'évaluation des résultats;
- d) En cas de privatisation de la gestion assortie d'une option de vente, élaborer un accord concernant cette option afin d'inciter le preneur de contrat ou de bail à améliorer l'efficacité de l'entreprise publique;
- e) Soumettre les entreprises publiques au jeu de la concurrence ou à la menace de concurrence, y compris au risque de faillite.

3. Restructuration

9. Une définition juridique de l'entreprise ainsi qu'un audit financier sont nécessaires pour déterminer l'actif et le passif de cette dernière. La restructuration est destinée à accroître la valeur de l'entreprise et peut revêtir diverses formes :

- a) Restructuration de l'organisation et des effectifs, avec la réorganisation de l'entreprise en unités plus petites ou plus rationnelles et la compression des effectifs, si nécessaire;
- b) Restructuration ou assainissement financier, avec annulation du surendettement de l'entreprise;
- c) Restructuration opérationnelle avec l'injection de nouveaux investissements ou de nouvelles technologies;
- d) Mesures visant à ce que les droits de propriété sur le capital fixe de l'entreprise privatisée soient établis avant la cession.

10. Lorsqu'une entreprise publique doit être démantelée, la restructuration des activités est à éviter et le soin doit en être laissé à l'acquéreur.

11. Une restructuration est à éviter lorsque l'entreprise publique peut être vendue "en l'état".

12. La réorganisation et, en particulier, la restructuration financière peuvent cependant aider à asseoir les entreprises publiques sur des bases financières et commerciales solides, qu'elles soient cédées ou non. Avec la constitution en société, la restructuration peut contribuer à accroître la valeur des entreprises destinées à la vente. Quand des gouvernements se lancent dans des opérations de restructuration, ils doivent tenir compte de leur coût.

B. Cession

1. Options possibles

13. La cession peut revêtir les formes suivantes :

- a) Vente directe à des investisseurs de tout ou partie du capital;
- b) Placement à titre privé auprès d'investisseurs "stratégiques" ou de partenaires de coentreprise;
- c) Offres publiques en bourse (généralement réservées aux entreprises publiques rentables et de grande envergure);
- d) Ventes aux enchères publiques (généralement réservées aux petites et moyennes entreprises publiques qui ne nécessitent pas un transfert de technologie);
- e) Vente aux salariés ou à une équipe de cadres sous forme de plans d'actionnariat en faveur du personnel et de rachat par les cadres ou par les salariés ("privatisations internes");
- f) Vente à des fonds de placement;
- g) Privatisation de masse;
- h) Liquidation, suivie de la vente des actifs (quand cette vente permet de réaliser une opération plus intéressante que la vente globale de l'entreprise ou quand des contraintes budgétaires la rendent indispensable).

14. Une fois la décision politique prise, la vente doit être réalisée selon un calendrier donné et ne pas être soumise à des aléas excessifs.

2. Evaluation

15. Lorsque les marchés financiers ne sont pas suffisamment développés, l'appel d'offres concurrentielles permet aux mécanismes du marché d'intervenir dans l'évaluation des entreprises publiques à céder. Cette formule permet aussi de déterminer quels sont les actifs viables, par exemple dans le cas de grosses entreprises publiques.

16. L'évaluation est importante dans divers cas : offres publiques initiales, coentreprises, apport d'actifs, constitution en société, évaluation des soumissions en fonction des différentes structures et ventes négociées. Elle peut aussi s'étendre à l'estimation de divers types d'obligations éventuelles (garanties et obligations en matière d'environnement). Quand il n'y a qu'un seul acheteur, une évaluation approfondie est indispensable.

3. Souscription

17. La souscription comporte des coûts. Il peut être nécessaire de s'assurer contre le risque d'un manque de souscripteurs lorsque, par exemple, l'entreprise n'intéresse guère les investisseurs ou que les actions émises sont trop nombreuses sur un marché financier relativement peu actif ou orienté à la baisse. Le prix de l'action influe de façon déterminante sur la décision de lancer une souscription.

18. La souscription est aussi à éviter lorsque le succès de la vente d'actions risque de susciter un volume excessif de souscriptions.

C. Privatisation d'infrastructures

1. Formes de privatisation

19. La privatisation ou le développement par le secteur privé d'infrastructures peut prendre les formes suivantes :

- a) Vente des infrastructures;
- b) Vente de la société responsable des infrastructures par vente publique d'actions, ou vente à un investisseur du privé;
- c) Passation d'un contrat d'exploitation ou de maintenance;
- d) Vente de droits de développement dans le cadre de mécanismes de construction-exploitation-transfert;
- e) Vente de droits de propriété et de développement dans le cadre de mécanismes de construction-propriété-exploitation.

20. La restructuration d'une société responsable d'infrastructures, alliée à la constitution en société, est un moyen de préparer la vente de cette société et d'en augmenter la valeur marchande.

2. Développement d'infrastructures par le secteur privé

21. Les caractéristiques particulières de ce type de développement d'infrastructures - investissements de démarrage importants, assortis d'un faible volume de recettes initiales et de longues périodes d'amortissement, outre l'exercice d'un monopole - présentent pour le promoteur/exploitant privé des avantages et des risques uniques.

22. Le monopole peut être inhérent au marché, c'est-à-dire lorsque les caractéristiques de la demande et des coûts ou de la technologie ou encore l'étroitesse du marché constituent de réels obstacles pour de nouveaux arrivants, ou accordé pour une durée déterminée sous forme d'une concession contractuelle, à titre de mesure d'encouragement à l'égard du promoteur/exploitant privé.

23. L'Etat peut partager les risques avec le promoteur/exploitant privé, mais celui-ci peut aussi les assumer entièrement et les répercuter sur ses tarifs. Les subventions qui pourraient être accordées au promoteur/exploitant, pour répondre par exemple à des objectifs sociaux, doivent être explicites et transparentes.

24. Une caution de l'Etat ou d'institutions financières multilatérales peut être nécessaire pour obtenir le financement nécessaire.

25. La cession de droits de développement (et de propriété) et des droits d'exploitation doit se faire par voie d'appel d'offres. La présélection des soumissionnaires est indispensable.

26. La communauté des donateurs pourrait défrayer les soumissionnaires présélectionnés d'une partie de leurs coûts de soumission et participer au financement des études de faisabilité afin d'encourager la participation d'entreprises soumissionnaires locales.

III. CADRE DE LA PRIVATISATION

A. Environnement favorable

27. Un environnement propice à la privatisation et au développement du secteur privé peut favoriser le succès des opérations pendant les phases de mise en oeuvre et de suivi. La stabilité politique et sociale est à cet égard nécessaire. Des mesures peuvent en outre être prises pour améliorer les conditions économiques, financières et juridiques, notamment les suivantes :

a) Créer des conditions macro-économiques favorables, en particulier en encourageant la libéralisation et la déréglementation de l'économie, ainsi que la stabilité monétaire et budgétaire et la stabilité des changes, afin de stimuler l'investissement, y compris l'investissement étranger, la croissance et l'emploi;

b) Mettre en place les infrastructures nécessaires;

c) Adopter des mesures visant à encourager ou à favoriser l'investissement privé ou le développement des entreprises et à attirer les investissements étrangers; à mobiliser l'épargne nationale grâce à l'amélioration du réseau d'intermédiation financière, structurée et non structurée; à réduire les besoins d'emprunt du secteur public, par exemple en améliorant l'assiette de l'impôt au moyen de réformes fiscales et d'un meilleur recouvrement des impôts; et à accorder un soutien aux micro-, petites et moyennes entreprises, notamment en leur facilitant l'accès au crédit;

d) Instaurer des conditions permettant au secteur privé national et aux investisseurs étrangers de se concurrencer sur un pied d'égalité;

e) Simplifier et déréglementer les procédures administratives pour la promotion de l'esprit d'entreprise et le développement des entreprises;

f) Adopter des lois et règlements relatifs au développement du secteur privé et des institutions et marchés financiers, y compris le droit des entreprises (droits de propriété, droit contractuel, constitution et fonctionnement des sociétés, procédures de comptabilité et d'expertise comptable, procédures de faillite et de liquidation) et des lois sur les institutions et marchés financiers, les investissements étrangers directs et les coentreprises, ainsi que sur les procédures d'application.

B. Cadre juridique et mécanisme de la privatisation

1. Lois sur la privatisation

28. Ces lois peuvent régir les questions ci-après :

a) Cadre juridique de la privatisation, y compris le mécanisme pertinent;

b) Préparation de l'opération et techniques employées, y compris le statut juridique des entreprises publiques, ainsi que des entreprises constituées en sociétés, les fonctionnaires touchés, leurs caisses de retraite, les indemnités de licenciement, etc.;

c) Procédures et conditions de la privatisation;

d) Questions et organes de contrôle concernant la concurrence et la réglementation des monopoles privatisés;

e) Conditions sociales.

2. Mécanisme de privatisation

29. Un mécanisme central efficace, placé sous l'égide d'une autorité politique (Premier Ministre ou Conseil des ministres, par exemple) et doté de fonctions précises et de ressources techniques et financières suffisantes, doit être chargé de préparer et de gérer la privatisation, y compris de coordonner l'orientation et la mise en oeuvre, et d'élaborer des plans et programmes de privatisation.

30. La mise en oeuvre des opérations peut être confiée à l'organe central ou être déléguée à des ministères sectoriels ou autres organes désignés, en fonction du rapport coût/efficacité. L'organe responsable devrait être structuré de façon à pouvoir agir indépendamment des groupes d'intérêts et des groupes de pression. Pour garantir la transparence de la privatisation, en particulier dans l'évaluation des actifs et le choix des acheteurs, le cadre juridique pourrait prévoir l'établissement d'une commission indépendante ou d'un comité spécial chargé de contrôler la procédure de vente et/ou de donner des avis à ce sujet.

C. Concurrence et réglementation

1. Promotion de la concurrence

31. La promotion de la concurrence est la clé du succès de la privatisation. Si le régime de propriété est souvent important, la concurrence l'est encore plus du point de vue des gains d'efficacité.

32. La concurrence peut être favorisée par des structures de marché concurrentielles et par des politiques de libéralisation et de concurrence appropriées.

33. En ce qui concerne les services publics de distribution, l'existence d'une réglementation favorable à la concurrence et d'une politique libérale d'octroi de licences joue un rôle important. Les secteurs qui peuvent être confiés à des tiers peuvent être détachés du "monopole naturel" de réseau et exposés à la concurrence. Des services de réseau peuvent être soumis à la concurrence par voie d'attribution de licences à des entreprises compétitives.

34. Il existe un "monopole naturel" de réseau lorsque les caractéristiques de la demande et des coûts ou de la technologie ou encore l'étroitesse du marché opposent de réels obstacles à de nouveaux arrivants. Toutefois, la concurrence peut être encouragée par l'octroi de licences à des entreprises rivales.

2. Réglementation

35. Dans un secteur régi par un monopole, la réglementation est indispensable pour protéger les consommateurs et favoriser un fonctionnement efficace en encourageant la stabilité et la viabilité financières et en prenant des mesures pour stimuler l'innovation et l'efficacité.

36. Parmi les mesures de réglementation économique, on peut citer :

- a) La réglementation des prix et de leur structure;
- b) La réglementation du taux de rendement;
- c) Les concessions contractuelles négociées.

37. En matière de réglementation des services d'utilité publique, un gouvernement peut notamment prendre les mesures suivantes :

- a) Instituer un cadre réglementaire précis pour chaque service d'utilité publique, accompagné de règles bien établies à l'intention de toutes les parties intéressées (Etat, fournisseur de services, consommateurs);
- b) Mettre en place le cadre réglementaire et l'organe de contrôle avant la privatisation du service public en question;
- c) Mettre en place des structures de marché pour permettre le libre jeu de la concurrence;
- d) Mettre en place des organes de contrôle compétents et garantir leur indépendance à l'égard du pouvoir politique;
- e) Veiller à ce que les procédures des organes de contrôle soient transparentes et leurs décisions rendues publiques;
- f) Rationaliser la structure des secteurs connexes afin de ramener le nombre des organes de contrôle à un minimum, et veiller à ce que ces organes aient un haut niveau de compétence technique.

38. Pour la privatisation de l'infrastructure, des concessions contractuelles négociées peuvent être préférables à une réglementation générale, car elles offrent aux investisseurs des conditions plus prévisibles. Les contrats devraient normalement comporter des dispositions concernant les prix ou le taux de rendement, ainsi que le contrôle de la sécurité et de la qualité des services.

IV. INCIDENCES SOCIALES ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

A. Considérations sociales

39. Les considérations sociales sont essentielles; elles doivent être présentes dès le départ et être présentes dans la stratégie de privatisation.

40. Les effets de la privatisation sur l'emploi et sur les intérêts des consommateurs doivent être pris en compte. Mais le bilan social de l'opération ne se ramène pas à ces deux éléments. Il devra également tenir compte des effets de la privatisation sur l'investissement et la croissance,

la répartition du revenu et de la richesse, ainsi que sur la prestation et le coût de l'infrastructure et des services sociaux en cas de privatisation de services d'utilité publique et de services sociaux.

41. Les subventions à but social accordées, par exemple, pour la prestation de services aux zones rurales doivent être explicites et transparentes.

42. Les formes de privatisation interne, dont les plans d'actionnariat en faveur du personnel ou le rachat par les cadres ou par les salariés, peuvent inciter le personnel à améliorer la productivité et à oeuvrer pour la viabilité à long terme de l'entreprise.

B. Sécurité de l'emploi

43. La sécurité de l'emploi dans les entreprises privatisées peut être favorisée par des mesures générales de protection de l'emploi et des conditions d'emploi applicables pendant un certain temps après la privatisation ou par des investissements dans l'entreprise ou des plans sociaux de la part des investisseurs, ou une combinaison des deux.

44. Si une restructuration des effectifs se révèle nécessaire, il vaut peut-être mieux qu'elle soit effectuée par le gouvernement avant la privatisation et accompagnée de mesures d'indemnisation appropriées, plutôt que par l'investisseur privé après coup. Il importe de trouver un équilibre entre le souci de garantir l'emploi au moyen d'arrangements contractuels et la nécessité d'assurer la viabilité des entreprises privatisées, ce qui constitue un aspect essentiel de la sécurité de l'emploi.

C. Mesures d'accompagnement

45. Les mesures sociales d'accompagnement peuvent comprendre :

a) des mesures d'indemnisation, dont des indemnités de départ ou de licenciement;

b) des systèmes de préretraite volontaire, accompagnés de mesures d'indemnisation;

c) des mesures visant à améliorer les compétences et la mobilité des travailleurs : recyclage et formation professionnelle, orientation professionnelle, aide à la réinstallation, etc.;

d) des mesures de nature à créer des emplois à travers la promotion de l'esprit d'entreprise et du développement des micro-, petites et moyennes entreprises.

46. Les mesures d'indemnisation devraient être conçues pour tenir compte des intérêts non seulement des salariés, mais aussi de la société dans son ensemble. Il faudrait éviter en particulier de les rendre trop attrayantes de peur qu'elles n'entraînent des départs massifs de salariés ou qu'elles ne fassent obstacle à des privatisations futures.

47. Un dispositif de protection sociale, fondé sur des principes clairs établis dès le départ, peut contribuer à amortir les effets négatifs éventuels de la privatisation et à lui rallier le public.

48. Les mesures sociales d'accompagnement et le filet de protection sociale peuvent être financés de diverses manières, c'est-à-dire non seulement sur une partie du produit de la privatisation, mais aussi à l'aide de prêts d'institutions financières multilatérales.

49. Les mesures de nature à créer des emplois peuvent être étayées par des réformes budgétaires et réglementaires visant à améliorer l'accès des micro-, petites et moyennes entreprises aux ressources et aux marchés, ainsi que par des politiques axées sur l'amélioration de l'intermédiation financière, structurée et non structurée, en faveur de ces entreprises.

50. Les entrepreneurs du secteur non structuré sont parfois en mesure de concurrencer avec succès les entreprises du secteur structuré. Aider les entreprises florissantes du secteur non structuré à passer au secteur structuré peut contribuer à accentuer la concurrence et à accroître les recettes fiscales de l'Etat.

Annexe II

MANDAT

Groupe de travail spécial sur la comparaison de l'expérience
des pays en matière de privatisation

Conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle que modifiée, et au texte intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Carthagène", adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, le Conseil du commerce et du développement constitue un Groupe de travail spécial sur la comparaison de l'expérience des pays en matière de privatisation, doté du mandat suivant :

1. Passer en revue l'expérience des pays en matière de privatisation.
2. Examiner les objectifs à moyen terme et à long terme des processus de privatisation en tenant compte des facteurs pertinents, y compris la diversité des situations nationales, afin de promouvoir une plus grande efficacité des activités économiques; une affectation plus efficace des ressources ainsi que le dynamisme et la compétitivité à travers la restructuration des entreprises et/ou des secteurs économiques; la création d'emplois; la répartition des avantages sociaux et le développement économique en général.
3. Examiner les facteurs pertinents relativement à la conception et à l'application des programmes de privatisation, tels que, notamment, le développement global du secteur privé; le rôle de l'Etat, s'agissant en particulier de définir le cadre juridique et réglementaire de la privatisation, ainsi que l'ampleur et le rythme du processus; les critères de sélection des entreprises destinées à être privatisées; les relations entre privatisation et marchés financiers nationaux; les investissements étrangers; l'infrastructure; la capacité administrative; les régimes de propriété et de contrôle; les résultats des entreprises et la concurrence; la motivation du personnel; la sensibilisation et le soutien de l'opinion publique; les mécanismes de création d'emplois et, en général, les relations avec les programmes de développement social.
4. Formuler, en tant que principes directeurs possibles à l'intention des décideurs, les éléments de base à prendre en considération dans la formulation de programmes et de plans de privatisation.
5. Servir d'instance de discussion pour la présentation de programmes et de plans nationaux de privatisation, ainsi que pour l'échange et la diffusion d'informations utiles. A cet égard, le Groupe de travail spécial devrait demander aux pays intéressés de présenter des renseignements sur leur expérience, et faire appel à l'expérience et aux connaissances spécialisées d'acteurs non gouvernementaux, en particulier des entreprises, des syndicats et des théoriciens et chercheurs.
6. Le Groupe de travail devrait mener ses travaux de façon progressive, conformément aux paragraphes 49 à 60 de l'Engagement de Carthagène. Dans l'esprit de l'Engagement de Carthagène, notamment des paragraphes 18 et 47, le Groupe de travail devrait être guidé par la nécessité de promouvoir un consensus international sur des stratégies et des principes d'action

aux niveaux national et international visant à améliorer les perspectives de développement des Etats membres, en particulier des pays en développement. Il devrait aussi servir de forum pour l'échange de données d'expérience entre les Etats membres, de façon qu'ils puissent en tirer des enseignements utiles pour l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques à l'échelle nationale et internationale, ainsi que pour la coopération économique internationale.

7. Dans l'exercice de ses fonctions, le Groupe de travail devrait prendre dûment en considération la diversité des situations et des expériences nationales. Il pourrait fonder ses travaux sur des analyses par pays établies par le secrétariat, et demander à des pays de présenter des études sur leur propre expérience. Il pourrait aussi, selon la question à l'étude, rechercher le concours et mettre à profit l'expérience et les compétences d'acteurs non gouvernementaux, en particulier d'entreprises, de syndicats, de théoriciens, chercheurs et universitaires et d'organisations non gouvernementales, ainsi que de représentants d'organisations internationales.

8. Le Groupe de travail devrait étudier les domaines dans lesquels il conviendrait de renforcer la coopération technique.

9. Les travaux du Groupe de travail devraient être coordonnés avec ceux d'autres commissions et groupes de travail.

10. Les travaux du Groupe de travail devraient compléter ceux d'autres organismes internationaux, étant entendu qu'il faut éviter les chevauchements.

11. Le Groupe de travail peut recommander au Conseil la constitution de groupes d'experts.

12. Le Groupe de travail mène à bien ses travaux dans les deux ans qui suivent l'adoption de son mandat. Il peut soumettre des rapports intérimaires et présente un rapport final sur les résultats de ses activités au Conseil du commerce et du développement.

13. La fréquence des sessions du Groupe de travail est déterminée par le Conseil, conformément aux procédures en vigueur concernant le calendrier des réunions. La durée des sessions ne devrait pas dépasser cinq jours.

Annexe III

LISTE DE MONOGRAPHIES NATIONALES ET DE COMMUNICATIONS D'EXPERTS

Liste de monographies nationales

<u>Cote</u>		<u>Langues</u>
UNCTAD/DSD/Misc.9	Présentation d'expérience nationales de privatisation	Anglais/français
	Allemagne	
	Argentine	
	Etats-Unis d'Amérique	
	France	
	Grèce	
	Hongrie	
	Malaisie	
	Pologne	
	République de Corée	
	République tchèque	
	République-Unie de Tanzanie	
	Sénégal	
	Tunisie	
TD/B/WG.3/Misc.41	Monographies et déclarations nationales	
	Chine	Anglais
	Israël	Anglais
	Japon (JNR Reform)	Anglais
	Slovénie	Anglais
	Roumanie	Anglais
	Royaume-Uni (The UK experience of telecommunications regulation)	Anglais
TD/B/WG.3/Misc.2	Venezuela	Anglais/Espagnol
TD/B/WG.3/Misc.3	Jordanie	Arabe/Anglais
TD/B/WG.3/Misc.4	Pérou	Anglais/Espagnol
TD/B/WG.3/Misc.5	Colombie	Anglais/Espagnol
" /Add.1	"	Anglais/Espagnol
" /Rev.1	"	Espagnol
TD/B/WG.3/Misc.6	Australie	Anglais
TD/B/WG.3/Misc.7	Bulgarie	Anglais
TD/B/WG.3/Misc.8	Finlande	Anglais
TD/B/WG.3/Misc.9	Allemagne	Anglais
" /Add.1	"	"
TD/B/WG.3/Misc.10	Indonésie	Anglais
TD/B/WG.3/Misc.11	Jamaïque	Anglais
TB/B/WG.3/Misc.12	Lituanie	Anglais

TD/B/WG.3/Misc.13	Maroc	Anglais
TD/B/WG.3/Misc.14	Pays-Bas	Anglais
" /Add.1	"	"
TD/B/WG.3/Misc.15	Nouvelle-Zélande	Anglais
TD/B/WG.3/Misc.16	Pologne	Anglais
TD/B/WG.3/Misc.17	Portugal	Anglais
TD/B/WG.3/Misc.18	Thaïlande	Anglais
TD/B/WG.3/Misc.19	Turquie	Anglais
TD/B/WG.3/Misc.20	Royaume-Uni	Anglais
TD/B/WG.3/Misc.21	France	Français
TD/B/WG.3/Misc.22	Niger	Français
TD/B/WG.3/Misc.24	Sri Lanka	Anglais
TD/B/WG.3/Misc.25	Ghana	Anglais
TD/B/WG.3/Misc.26	Nigéria	Anglais
TD/B/WG.3/Misc.27	République de Corée	Anglais
TD/B/WG.3/Misc.28	Egypte	Anglais
" /Add.1	"	Arabe/Anglais
TD/B/WG.3/Misc.29	Brésil	Anglais
" /Add.1	"	"
TD/B/WG.3/Misc.31	Etats-Unis d'Amérique	Anglais
TD/B/WG.3/Misc.32	Grèce	Anglais
TD/B/WG.3/Misc.33	Philippines	Anglais
TD/B/WG.3/Misc.34	Pakistan	Anglais
TD/B/WG.3/Misc.35	Suède	Anglais
TD/B/WG.3/Misc.37	Slovaquie	Anglais
TD/B/WG.3/Misc.38	Canada	Anglais
TD/B/WG.3/Misc.39	Norvège (Privatization and the environment)	Anglais
TD/B/WG.3/Misc.40	Fidji	Anglais
TD/B/WG.3/Misc.43	Népal	Anglais
TD/B/WG.3/Misc.44	Croatie	Anglais
TD/B/WG.3/Misc.45	Mexique	Anglais/Espagnol

Liste de communications d'intervenants

Techniques de privatisation et financement des privatisations

M. J.C. Sanchez Arnau	Argentine	Privatization in Argentina
M. Thomas Janicki	Allemagne	Techniques and financing of privatization - some basic observations from the German perspective
M. Tissa J.M. Jayasinghe	Sri Lanka	Techniques and financing of privatization: Guidelines
M. G.F. Mbowe	République-Unie de Tanzanie	Transitional support to reforming enterprises
M. Neil Murdoch	Etats-Unis	Techniques and financing of privatization
M. Alexandre D. Radygin	Fédération de Russie	Russian model of privatization

Concurrence et réglementation

Mme Khamarzan Ahmed Meah	Malaisie	Competition and regulation
M. Adrian van der Ven	Pays-Bas	Competition and the regulation of privatized and corporatized monopolies in the Netherlands
M. James A. Waddell	Etats-Unis	Infrastructure privatization
M. Pierre Guislain	Banque mondiale	Divestiture of State enterprises - an overview of the legal framework
M. Andrzej Szablewski	Pologne	Restructuring and regulatory reform in the Polish energy sector
M. Lucas Danho	Côte d'Ivoire	Privatisation du service de télécommunications en Côte d'Ivoire - Problèmes et approches de solutions

Aspects sociaux de la privatisation

M. Brendan Martin	CISL/ISP	Towards a new privatization paradigm
M. Tissa J.M. Jayasinghe	Sri Lanka	The social impact of privatization
M. Jorge Botero	Acción Internacional	Impact of non governmental organizations on the development of informal economic sectors in Latin America

Privatisation et environnement

M. H.R. Zayyad	Nigéria	A country presentation The Nigerian Experience
----------------	---------	---

Privatisation des fonds de pension

M. Walter Schulthess	Argentine	Reforma del Sistema Previsional Argentino : Principios, lineamientos y Proyecciones
M. Carlos Soto Perez	Mexique	Pension Funds Privatization
M. James Waddell	Etats-Unis	A schift towards private and defined contribution pension programs

Annexe IV

RAPPORTS DES SESSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL ET DOCUMENTS
ETABLIS PAR LE SECRETARIAT

Cote

1. Rapports du Groupe de travail spécial sur la comparaison de l'expérience des pays en matière de privatisation :

TD/B/WG.3/5 Rapport du Groupe de travail spécial sur la
A/Ar/C/E/F/R comparaison de l'expérience des pays en matière de
privatisation sur sa première session

TD/B/WG.3/9 Rapport du Groupe de travail spécial sur la
A/Ar/C/E/F/R comparaison de l'expérience des pays en matière de
privatisation sur sa deuxième session

TD/B/WG.3/13 Rapport du Groupe de travail spécial sur la
A/Ar/C/E/F/R comparaison de l'expérience des pays en matière de
privatisation sur sa troisième session

TD/B/WG.3/15 Rapport du Groupe de travail spécial sur la
A/Ar/C/E/F/R comparaison de l'expérience des pays en matière de
privatisation sur sa quatrième session

2. Rapports et notes du secrétariat de la CNUCED

TD/B/WG.3/7 Conception, exécution et résultats des programmes
" et Rev.1 de privatisation : analyse plurinationale des
" et Rev.2 données d'expérience, rapport du secrétariat de
A/Ar/C/E/F/R de la CNUCED

TD/B/WG.3/11 Examen approfondi :
A/Ar/C/E/F/R i) De la concurrence et de la réglementation des
monopoles privatisés
ii) Des incidences sociales et des mesures sociales
d'accompagnement

Document de synthèse établi par le secrétariat de
la CNUCED

TD/B/WG.3/7/Rev.2/Add.1 Questions relatives à :
A/Ar/C/E/F/R

- a) la privatisation et l'environnement
- b) la privatisation des fonds de pension

Note du secrétariat de la CNUCED

3. Documents de référence

- | | |
|-------------------------------------|---|
| UNCTAD/DSD/Misc.6
Anglais | Public enterprise restructuring and privatization
- an annotated bibliography;
Prepared by the UNCTAD secretariat |
| UNCTAD/DSD/Misc.8/Rev.2
Anglais | Directory of National focal points dealing with
privatization;
Prepared by the UNCTAD secretariat |
| UNCTAD/DSD/Misc.11
Anglais | Public enterprise restructuring and privatization
- a survey of recent literature;
Prepared by the UNCTAD secretariat |
| UNCTAD/DSD/Misc.23/Add.1
Anglais | Activities undertaken by international organisations
in the field of privatization;
Replies to the UNCTAD questionnaire |

Annexe V

LISTE DES INTERVENANTS

Deuxième session (7-11 juin 1993)

M. Juan Carlos Sanchez Arnau
Sous-Secrétaire aux privatisations
Ministère de l'économie et des travaux publics
Hipolito Yrigoyen 250
Piso No 9, Oficina 935
Buenos Aires (Argentine)

M. Thomas Janicki
Chef de la Division de la politique de concurrence
Ministère fédéral de l'économie
Villemombierstrasse 76
D-5300 Bonn (Allemagne)

M. Tissa J.M. Jayasinghe
Directeur de la Division de la commercialisation
Ministère des finances
Bureau No 55, rez-de-chaussée
Galle Face Secretariat
Colombo 1 (Sri Lanka)

M. G.F. Mbowe
Président de la Commission présidentielle des privatisations
Ministère des finances
Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie)

M. Neil Murdoch
Directeur général
Price Waterhouse
International Privatization Group
1801 K St. N.W.
Washington, D.C. 20006 (Etats-Unis d'Amérique)

M. Alexandre D. Radygin
Chef de la Division des privatisations
Institut pour l'économie en transition
5 rue Ogarev
103009 Moscou (Fédération de Russie)

Troisième session (29 novembre - 3 décembre 1993)

Débat sur la concurrence et la réglementation

M. Juan Carlos Sanchez Arnau
Chef du Service consultatif
Ministère de l'économie
Buenos Aires (Argentine)

M. Lucas Danho
Vice-Président du Comité de privatisation et de restructuration
du secteur parapublic
Coordonnateur de la Cellule technique
Cabinet du Premier Ministre
Abidjan (Côte d'Ivoire)

Mme Khamarzan Ahmed Meah
Economic Planning Unit
Prime Minister's Department
Jalan Dato Onn
50502 Kuala Lumpur (Malaisie)

M. Andrzej Szablewski
Bureau antimonopole
Place Powstancow
00-950 Varsovie-1 (Pologne)

M. Adrian van der Ven
Ministère des finances
Korte Voorhout 7
Postbus 20201
2500 EE La Haye (Pays-Bas)

M. James A. Waddell
Executive Director
International Privatization Group
Price Waterhouse
1801 K Street N.W.
Washington, D.C. 20006 (Etats-Unis d'Amérique)

Débat sur les mesures sociales d'accompagnement

M. Zoltan Roman
Président de l'Association hongroise des petites entreprises
1021 Szeher UT 7
Budapest (Hongrie)

M. Tissa J.M. Jayasinghe
Directeur de la Division de la commercialisation
Ministère des finances
Bureau No 55, rez-de-chaussée
Galle Face Secretariat
Colombo 1 (Sri Lanka)

M. Bechir Essid
Directeur chargé de la privatisation
Direction des entreprises publiques
Premier Ministère
(Tunisie)

M. Pierre Guislain
Spécialiste principal du développement du secteur privé
Banque mondiale
Washington, D.C. (Etats-Unis d'Amérique)

M. Rolph van der Hoeven
Directeur de projet
Projet interdépartemental sur l'emploi et l'ajustement structurel
Bureau international du Travail
4, route des Morillons
1211 Genève 22 (Suisse)

M. Brendan Martin
(pour CISL/ISP)
Director
Public World
5-11 Worship Street
Londres EC2A 2BH (Royaume-Uni)

M. Jorge Botero
(pour Acción Internacional)
Fundación Tierra Nueva
Calle 92, 7-30
Bogota (Colombie)

Quatrième session (5-8 avril 1994)

Privatisation et environnement

M. Heinrich Bonneberg
Treuhandanstalt
Leipzigerstrasse 527
10100 Berlin (Allemagne)
Fax : (4930) 3154.4662

M. Rafael Herz
Jefe, Unidad de Infraestructura de Planeación Nacional
Calle 26, No 13-19
Piso 8
Bogota (Colombie)
Tél. : (571) 2846.650
Fax : (571) 281.3348/334.0221

M. S.I. Nodland
Ragaland Research
Stavanger (Norvège)
Fax : (47) 51.87.51.00

M. H.R. Zayyad
Technical Committee on Privatization and Commercialization
2nd phase, 3rd floor
Federal Government Secretariat
P.O. Box 60238
Ikoyi-Lagos (Nigéria)
Fax : (2341) 269.4328
65846/685848

Privatisation des fonds de pension

M. Walter Schulthess
Secrétaire d'Etat à la sécurité sociale
Buenos Aires (Argentine)

M. Osvaldo Macias Muñoz
Jefe del Departamento de Estudios
Húerfanos 1273, 9º Piso
Santiago de Chile (Chili)
Fax : (562) 698.5305

M. Carlos Soto Perez
Toledo 21, 7º Piso
Colonia Juarez
Mexico 06600
(Mexique)
Tél. : (525) 211.1874
Fax : (525) 256.2290

M. James Waddell
Price Waterhouse
International Privatization Group
1801 K Street, N.W
Washington, D.C (Etats-Unis d'Amérique)
Fax : (202) 466.4760

M. Alejandro Bonilla Garcia
Actuaire principal
Département de la sécurité sociale
Bureau international du Travail
4, route des Morillons,
1211 Genève 22 (Suisse)
Fax : (22) 799.7962

Annexe VI

LISTE DES MEMBRES ET AUTRES PARTICIPANTS

Membres

Algérie	Japon
Allemagne	Liban
Arabie saoudite	Malaisie
Argentine	Maroc
Bangladesh	Mexique
Belgique	Myanmar
Brésil	Nigéria
Chili	Norvège
Chine	Pakistan
Colombie	Pays-Bas
Côte d'Ivoire	Pologne
Cuba	Portugal
Danemark	République de Corée
Egypte	République tchèque
Etats-Unis d'Amérique	Roumanie
Fédération de Russie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Finlande	Sénégal
France	Slovaquie
Ghana	Soudan
Grèce	Sri Lanka
Guinée	Suisse
Honduras	Thaïlande
Hongrie	Togo
Indonésie	Tunisie
Iran (République islamique d')	Turquie
Iraq	Zambie
Italie	Zimbabwe
Jamahiriya arabe libyenne	
Jamaïque	

56 membres

Observateurs

Afghanistan	Mozambique
Arménie	Népal
Australie	Niger
Autriche	Nouvelle-Zélande
Bhoutan	Oman
Bolivie	Panama
Bulgarie	Paraguay
Canada	Pérou
Cameroun	Philippines
Equateur	Qatar
El Salvador	République arabe syrienne
Espagne	République populaire démocratique de Corée
Ethiopie	République-Unie de Tanzanie
Inde	Singapour
Irlande	Slovénie
Israël	Suède
Jordanie	Trinité-et-Tobago
Lituanie	Uruguay
Madagascar	Venezuela
Malawi	Viet Nam
Malte	

41 observateurs

Organismes des Nations Unies

Commission économique pour l'Europe (CEE) et Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

Institutions spécialisées

Organisation internationale du Travail; Organisation mondiale de la santé; Banque mondiale; Fonds monétaire international; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; Programme des Nations Unies pour le développement.

Organismes intergouvernementaux

Comité consultatif juridique Afrique-Asie; Organisation de coopération et de développement économiques; Organisation de l'unité africaine; Secrétariat du Commonwealth; Union européenne.

Organisations non gouvernementales

Alliance coopérative internationale; Assemblée mondiale des petites et moyennes entreprises; Association du transport aérien international; Chambre de commerce internationale; Confédération internationale des syndicats libres; Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies; Fédération syndicale mondiale; Internationale des services publics; Union internationale des transports routiers.
